

Décisions

Décision 8173, 15 décembre 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de chèvres

— Plan conjoint

— Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8173 du 15 décembre 2004, approuvé une Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec, tel que prise par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 7 octobre 2004 et dont le texte suit.

Veillez noter que cette résolution est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e MARC NEPVEU

Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec *

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a.° 81, par. 4°)

1. Le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec est modifié à l'article 8, par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 2 par le suivant :

« 2. le comité représentant les producteurs de chèvres de boucherie est composé de trois producteurs inscrits dans cette catégorie, d'un producteur inscrit dans la catégorie producteur de lait et d'un producteur inscrit dans la catégorie producteur de mohair et élus par les producteurs présents inscrits dans les catégories respectives ; » ;

2° la suppression du deuxième alinéa.

2. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

43572

* Le Plan conjoint des producteurs de chèvres du Québec (2001, G.O. 2, 1685) n'a pas été modifié depuis son approbation par la décision 7235 du 28 février 2001.